

Politique de protection de l'enfance

Introduction

EdM (Enfants du Monde) est une organisation non gouvernementale Suisse certifiée par ZEWO. Elle a été fondée en 1968 et son siège se situe à Genève. EdM concentre ses efforts dans trois secteurs principaux: l'éducation, la santé et la sensibilisation du public suisse à la cause de l'enfance.

Enfants du Monde s'engage dans la protection des enfants et dans la prévention de leur maltraitance. L'abus et l'exploitation d'enfants est une réalité dans tous les pays et les sociétés à travers le monde. La présente politique définit les valeurs, les principes et convictions qui doivent être communes, et décrit les mesures qui seront prises pour respecter notre engagement de contribuer à la protection des enfants.

Notre engagement de protéger les enfants

Nos valeurs, principes et convictions

- Toute maltraitance à l'égard des enfants implique un abus de leurs droits.
- Tous les enfants ont droit à la protection contre les abus et l'exploitation.
- La situation de tous les enfants doit être améliorée à travers la promotion de leurs droits tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, qui inclut le principe de protection face à l'abus et l'exploitation.
- La maltraitance des enfants n'est jamais acceptable.
- Nous avons la responsabilité de protéger les enfants avec/pour qui nous travaillons.
- Lorsque nous travaillons avec des partenaires, ils ont la responsabilité de respecter les normes minimales de protection des enfants dans leurs programmes.

Ce que nous allons faire

Nous allons respecter notre engagement à protéger les enfants contre la maltraitance par les moyens suivants:

Information: nous veillerons à ce que tout le personnel et d'autres adultes impliqués soient conscients du problème de la maltraitance des enfants et des risques pour les enfants.

Prévention: nous veillerons, grâce à la sensibilisation et aux bonnes pratiques, à ce que le personnel et d'autres adultes impliqués minimisent les risques pour les enfants.

Rapportage: nous veillerons à ce que le personnel et d'autres adultes impliqués connaissent les mesures à prendre lorsque des préoccupations sont soulevées en ce qui concerne la sécurité ou maltraitance des enfants.

Réaction: nous veillerons à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants lorsque des préoccupations sont soulevées quant à d'éventuels abus.

Afin que les normes de rapportage et de réaction mentionnées ci-dessus soient respectées, le partenaire veillera également à :

- prendre au sérieux toutes les préoccupations soulevées;
- prendre des mesures pour assurer la protection des enfants qui font l'objet de préoccupations ;
- soutenir les enfants, le personnel ou d'autres adultes qui soulèvent des préoccupations ou qui font l'objet de préoccupations ;
- agir et coopérer de manière appropriée et efficace dans le cas d'une investigation ou d'un processus d'enquête ;
- être guidé, dans le processus de protection de l'enfant, par le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » ;
- écouter et prendre au sérieux les opinions et souhaits des enfants ;
- travailler en partenariat avec les parents/tuteurs et/ou d'autres professionnels pour assurer la protection des enfants.

Comment nous allons assumer notre engagement

- L'ensemble du personnel devra signer et respecter le code de conduite ci-joint ;
- L'ensemble du personnel et des bénévoles auront accès à une copie de la politique de protection de l'enfance ;
- Les procédures de recrutement incluront la vérification de l'aptitude à travailler avec les enfants et les jeunes ;
- Le personnel nouvellement engagé participera à un briefing sur les enjeux de la protection de l'enfant ;
- Les numéros de signalement du pays en question, pour signaler les éventuels abus d'enfants, seront affichés sur tous les lieux de travail et tous les membres du personnel seront en possession de ces coordonnées ;
- Un système sera mis en place pour enquêter et traiter les signalements de possibles abus ;
- Des formations, des opportunités d'apprentissage et des supports seront mis à disposition, le cas échéant, par Enfants du Monde pour assurer que les engagements soient respectés.

Code de conduite

Tout le personnel doit signer et respecter ce Code de conduite.

Le personnel et les autres adultes ne doivent jamais:

- frapper, agresser ou abuser physiquement les enfants ;
- avoir des relations physiques/sexuelles avec les enfants ;
- développer des relations avec les enfants qui pourraient, de quelque manière que ce soit, être considérées comme abusive ou d'exploitation ;
- agir d'une manière abusive ou qui pourrait placer les enfants face à un risque d'abus ;
- utiliser des propos, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs ;
- se conduire de manière physiquement inappropriée ou sexuellement provocante ;
- inviter un ou des enfants avec qui il travaille à passer la nuit à son domicile sans surveillance ;
- dormir dans la même chambre ou dans le même lit qu'un enfant pour qui il travaille ;
- faire des choses à caractère personnel pour les enfants alors qu'ils pourraient le faire eux-mêmes ;
- tolérer, ou contribuer à un comportement à l'égard d'enfants qui serait illégal, risqué ou abusif ;
- agir dans l'intention de faire honte, d'humilier, de rabaisser ou dénigrer les enfants, ou perpétuer toute forme d'abus émotionnel ;
- discriminer, traiter de manière différenciée ou favoriser certains enfants au détriment des autres.

Ceci n'est pas une liste exhaustive ou exclusive. Le principe étant que le personnel évite toutes actions ou tous comportements qui pourraient constituer une mauvaise pratique ou une pratique potentiellement abusive.

Il est important que l'ensemble du personnel et autres adultes en contact avec des enfants:

- soient conscients des situations qui peuvent présenter des risques et soit en mesure de les gérer ;
- planifient et organisent le travail et le lieu de travail de façon à minimiser les risques ;
- dans la mesure du possible, soient visibles lorsqu'ils travaillent avec les enfants ;
- veillent à ce qu'un esprit d'ouverture soit cultivé de manière à ce que toutes questions ou préoccupations puissent être soulevées et discutées ;
- veillent à ce qu'un sens des responsabilités existe au sein du personnel afin que les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement abusifs ne restent pas incontestés ;
- discutent avec les enfants au sujet de leurs contacts avec le personnel ou d'autres personnes et les encouragent à faire part de leurs préoccupations ;
- rendent les enfants capables de se positionner – discutent avec eux de leurs droits, de ce qui est acceptable et inacceptable, et de ce qu'ils peuvent faire en cas de problème.

De manière générale, il est inapproprié de:

- *passer trop de temps seul avec certains enfants en se tenant à l'écart des autres ;*
- *emmener des enfants à votre domicile, en particulier s'ils seront seuls avec vous.*

Genève, le 29 septembre 2010

Pays concerné, date

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Santarelli', written over a horizontal line.

Carlo Santarelli, Secrétaire général

....., le

Prénom, Nom et titre du responsable

de l'institution partenaire